

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi, 1<sup>er</sup> octobre 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 16 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Hélène Jacques

Sont absents :

Martin Boisvert  
Bernyce Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**CONVOCAATION ET OBJET**

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Agrandissement et rénovation du garage municipal ;
  - 1.1. Financement permanent du règlement no 249-2013 ;
2. Domaine-du-Vieux-Moulin / Phase 3 ;
  - 2.1. Dossier expropriation - Acquisition inc. et 9251-1393 Québec inc. ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

**1. AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL**

**1.1. Financement permanent du règlement no 249-2013**

**2014-10-272**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour un emprunt par billets en date du 8 octobre 2014 au montant de 733 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt nos 249-2013. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

27 700 \$	2,75830 %	8 octobre 2015
28 600 \$	2,75830 %	8 octobre 2016
29 300 \$	2,75830 %	8 octobre 2017
30 100 \$	2,75830 %	8 octobre 2018
618 200 \$	2,75830 %	8 octobre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

**2014-10-272A** ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 733 900 \$ :

- Règlement no 249-2013 pour un montant de 480 000 \$ ;
- Règlement no 249-2013 pour un montant de 253 900 \$ ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 733 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt nos 249-2013 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets soient datés du 8 octobre 2014.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	27 700 \$
2016	28 600 \$
2017	29 300 \$
2018	30 100 \$
2019	31 100 \$ (à payer en 2019)
2019	587 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 octobre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt nos 249-2013, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

## **2. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3**

### **2.1. Dossier expropriation - Agquisition inc. et 9251-1391 Québec inc.**

Sujet reporté.

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **2014-10-273 4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 16 HEURES 45.

Adopté ce 6 octobre 2014.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*